

Digiposte



Prévoyance, retraite
et chômage : comment
vous protéger en tant
qu'entrepreneur ?

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone



LA POSTE
PRO

Plonger dans l'entrepreneuriat, est-ce vraiment tirer un trait sur le confort offert par le salariat en termes de protection sociale ? Et si on vous disait que le développement serein de votre activité peut être accompagné de garanties adéquates pour vous protéger des aléas de la vie ? De l'assurance chômage aux cotisations pour la retraite en passant par la prévoyance, prenons quelques minutes pour faire le point.

#1 L'assurance chômage, comment ça marche ?

Que vous soyez **TNS** (travailleur non salarié) ou que vous releviez du **régime général de la Sécurité sociale**, vous n'êtes pas éligible au régime d'assurance chômage de l'Unédic.

Rassurez-vous, si vous êtes **entrepreneur**, vous avez la possibilité de recourir au régime privé d'indemnisation : le « contrat de garantie chômage ».

Mais quel en est le prix ? Difficile à dire, ce dernier varie selon un **barème fixé chaque année** par les différents organismes qui proposent ce contrat. On en distingue deux.



À savoir

L'Unédic est une association chargée par délégation du service public de la gestion de l'assurance chômage en France, en coopération avec Pôle emploi.



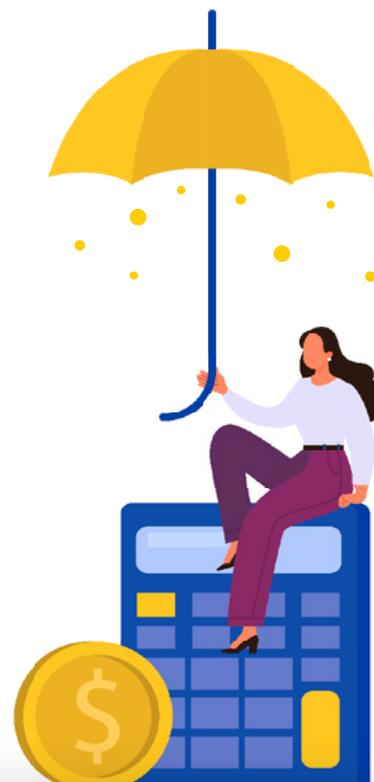
Le barème GSC

Que vous soyez dirigeant d'une société ou d'une entreprise individuelle, le **régime de la GSC** – ou Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – vous assure, pour une durée de 12 mois, aux conditions suivantes :

- chômage suite à une **cessation d'activité pour motif économique** ou suite à une révocation (acte de rappel ou d'annulation) ;
- après **12 mois d'affiliation**.

L'indemnité versée équivaut à **55 % ou 70 % de votre revenu net fiscal professionnel**. Côté cotisation, le taux est établi par tranche.

En bref



Revenu net fiscal / Indemnisation pendant 12 mois	55 % du revenu	70 % du revenu
	Taux de la cotisation	
Revenu inférieur à 20 262 €	3 %	Non prévu
Tranche A du revenu (de 20 262 € à 40 524 €)	3 %	3,98 %
Tranche B du revenu (de 40 524 € à 162 096 €)	3,23 %	4,28 %
Tranche C du revenu (au-delà de 162 096 € et limité à 324 192 €)	3,68 %	Non prévu

Vous êtes artisan, commerçant ou entrepreneur individuel ?

Vous n'êtes peut-être pas exposé au risque de révocation. Le petit plus ?

Un **abattement de 15 %** peut s'appliquer au montant de votre cotisation.

Le barème APPI

Le **régime commun de l'APPI** – ou de l'Association pour la protection des patrons indépendants – s'adresse aux dirigeants de société et d'entreprise individuelle, ce qui inclut les professions libérales et les agents commerciaux. Vous pouvez en bénéficier aux conditions suivantes :

- souscription après au moins **12 mois d'activité** ;
- prise en charge après **12 mois de cotisation** ;
- pour une durée de **12 mois après la cessation d'activité**, du fait d'un dépôt de bilan.

La couverture de l'APPI est sensiblement la même que celle offerte par la GSC : vous pourrez donc prétendre à une **indemnité équivalent à 55 % ou 70 % de votre revenu net fiscal** professionnel. En revanche, on note une différence au niveau du taux de la cotisation.

Résumons

Allocation souhaitée sur 12 mois	Taux de la cotisation
55 % du revenu net fiscal	2,75 %
70 % du revenu net fiscal	3,74 %



#2 Comment bien anticiper votre retraite ?

En plus de l'assurance chômage, le mode de cotisation en vue de la **retraite** n'est pas le même selon votre statut.

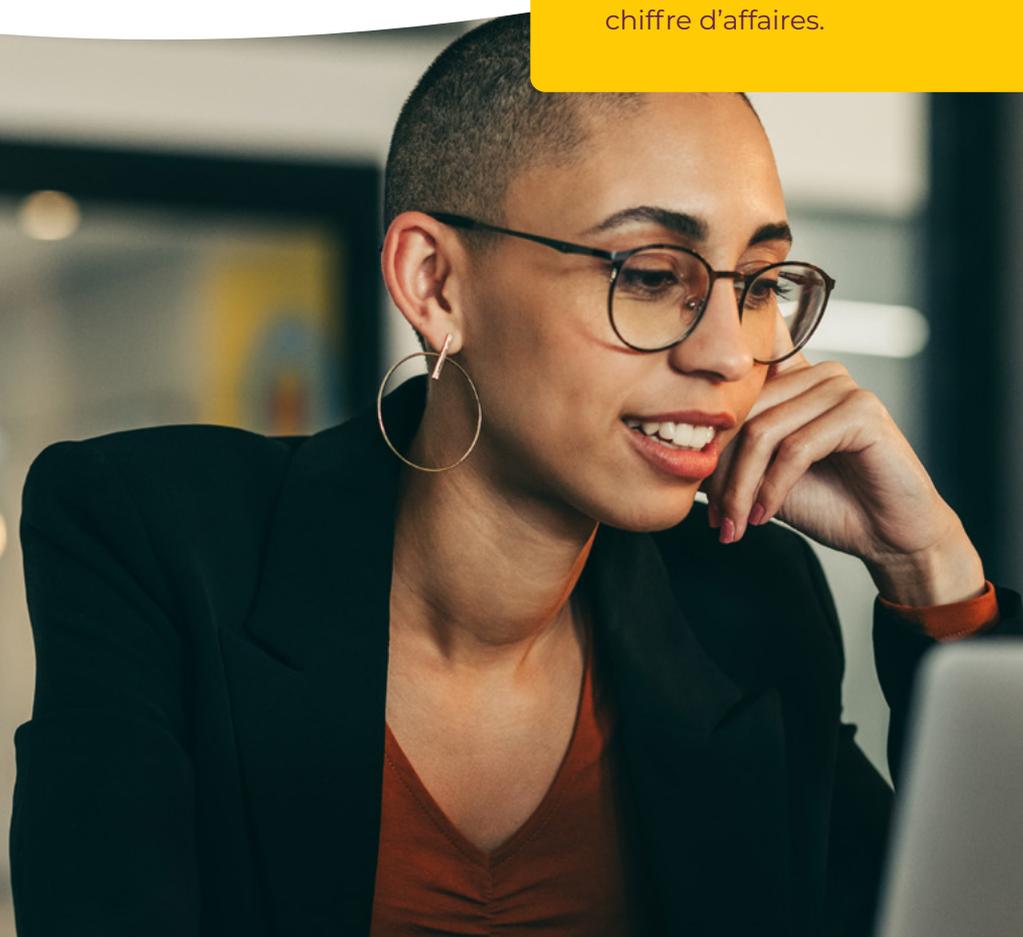
Si vous êtes chef d'entreprise assimilé salarié, vous cotisez de la même manière qu'un salarié : vous dépendez donc du **régime général de l'Assurance Retraite**, et du **régime complémentaire Agirc-Arcco**. En revanche, si vous êtes chef d'entreprise indépendant (TNS), vous pouvez soit être affilié auprès de l'**Assurance Retraite** (pour les artisans, commerçants et industriels), soit auprès de la **CIPAV** (pour les professions libérales).

Mais attention ! Les cotisations des TNS en vue de leur retraite sont plus faibles. Par conséquent, il n'est pas rare que ces chefs d'entreprise doivent souscrire à une complémentaire.



Vous dépendez du régime de la micro-entreprise ?

La règle est la même : le montant de vos cotisations à l'une ou l'autre caisse varie en fonction de votre chiffre d'affaires.



#3 Focus sur la loi Madelin : de quoi s'agit-il ?

La **loi Madelin** du 11 février 1994 vise à renforcer la **protection sociale des TNS** (retraite complémentaire, garanties en cas de cessation d'activité, de maladie, d'invalidité ou encore de décès).

Qu'entend-on par « contrats Madelin » ?

Les « **contrats Madelin** » peuvent être souscrits par toute personne exerçant une **activité professionnelle non salariée**. Vous êtes donc concerné si vous êtes commerçant, libéral ou artisan, gérant d'une EURL, gérant majoritaire d'une SARL ou encore associé d'une SNC (société en nom collectif).

Il existe **quatre types de contrats** Madelin. Chacun confère aux TNS des droits de prévoyance, et des avantages fiscaux en fonction de leurs cotisations.



La **retraite**. Grâce à ce contrat, les TNS peuvent cotiser pour leur retraite dans un autre cadre que celui d'un contrat de travail classique (CDI, CDD ou intérim).



La **mutuelle santé**. Les TNS peuvent bénéficier d'avantages fiscaux en souscrivant une mutuelle complémentaire.



La **prévoyance**. Les TNS peuvent anticiper les risques liés aux aléas de la vie en toute sérénité, au même titre que les salariés et assimilés.



La **garantie chômage**. Ce contrat prévoit le maintien d'une partie du revenu des TNS s'ils se retrouvent sans emploi en raison d'une cessation d'activité due à une révocation, une liquidation ou encore un dépôt de bilan.



À quelles conditions ?

Tous les contrats (prévoyance, retraite, chômage et mutuelle) ne sont pas tous compatibles avec le dispositif de la loi Madelin. Pour en bénéficier, il vous faut répondre à ces trois impératifs :

- 1 Vos cotisations aux **régimes obligatoires d'Assurance Maladie** et **Assurance Retraite** doivent être à jour – des justificatifs peuvent vous être demandés ;
- 2 Vous devez être **imposable sur les BIC** (bénéfices industriels et commerciaux) ou les BNC (bénéfices non commerciaux) selon votre statut ;
- 3 Vous devez **souscrire à un contrat** respectant tous les critères de la **loi Madelin**.

Attention, les termes des contrats sont encadrés. En outre, vos cotisations seront **déductibles de votre revenu imposable** uniquement si votre mutuelle complémentaire est responsable et solidaire. Pour votre contrat de prévoyance, il devra prévoir le **maintien de votre revenu** en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès. Côté retraite, la loi Madelin exige une cotisation annuelle sur la base d'un contrat dit :

- **mono-support** : un contrat ne proposant qu'un seul et unique support d'investissement appelé fonds en euros ;
- **multi-support** : un contrat proposant à l'assuré de placer son capital sur au moins un fonds en euros, ainsi que plusieurs autres supports, exprimés en unités de compte ;
- **à points** : les points retraite seront transformés en rente au terme du contrat et en fonction de leur valeur au moment du départ.

Votre rente ne vous sera versée que si votre entreprise n'a pas été rachetée avant votre retraite.

De façon générale, quel que soit le contrat souscrit, vos cotisations doivent être régulières et prélevées sur le compte de votre entreprise.





L'entrepreneuriat est un tourbillon de tâches et de formalités administratives, il est donc essentiel d'anticiper les aléas de la vie et votre évolution.

Il en va de votre propre protection.

À vous de choisir les contrats les plus adaptés à votre statut, aux risques auxquels vous vous exposez, et à vos besoins. Vous avez toutes les cartes en main !

J'anticipe mon avenir >



**LA POSTE
PRO**

